

Quels sont les modules de formation proposés par la House of Training et quelles sont les obligations légales à respecter au Luxembourg ?

Réponse courte

La House of Training, organisme agréé selon l'article [L.542-2](#) du **Code du travail** luxembourgeois, propose des formations professionnelles continues dans 7 domaines principaux. L'employeur doit garantir l'égalité d'accès (art. [L.251-1](#)), assurer la traçabilité documentée des formations (art. [L.542-7](#)) et respecter les obligations sectorielles spécifiques, notamment en matière de formations obligatoires.

Définition

La House of Training est l'organisme de formation professionnelle continue issu du partenariat entre la Chambre de Commerce et l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg (ABBL). Elle opère sous l'agrément ministériel conformément à l'article [L.542-2](#) du **Code du travail**, garantissant la qualité et la conformité de ses formations avec le cadre légal luxembourgeois.

Conditions d'exercice

L'accès aux formations est régi par l'article [L.542-1](#) du Code du travail. Tout salarié sous contrat luxembourgeois peut y accéder, sous réserve de l'accord de son employeur et des prérequis spécifiques à chaque formation.

L'employeur doit garantir l'égalité d'accès conformément aux articles [L.251-1](#) et [L.414-3](#) du Code du travail, en consultant la délégation du personnel pour l'établissement du plan de formation.

Le financement peut être assuré par l'entreprise ou faire l'objet d'un cofinancement selon l'article [L.542-13](#), précisant les modalités de soutien étatique.

Modalités pratiques

Les formations s'organisent selon les formats suivants :

- Présentiel, distanciel ou hybride selon les dispositions de l'article [L.542-5](#)
- Modules courts (1-2 jours) ou parcours certifiants
- Formations en français, anglais ou allemand
- Validation par attestation ou certification selon le type de formation

Les domaines couverts comprennent :

- Banque et finance
- Assurance
- Droit et fiscalité
- Management et RH
- Technologies
- Comptabilité
- Développement durable

Pratiques et recommandations

Le registre des formations (art. [L.542-7](#))

La conservation des attestations pendant 5 ans

Le suivi des certifications obligatoires

L'évaluation des besoins en formation

Les formations réglementaires obligatoires

Les besoins en développement de compétences

La consultation de la délégation du personnel

La gestion du budget formation

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.542-1 et s. Code du travail	Formation professionnelle continue
Art. L.414-3 Code du travail	Consultation de la délégation du personnel
Code de la sécurité sociale	Cotisations et obligations déclaratives

Les entreprises doivent respecter les obligations sectorielles spécifiques, notamment les formations obligatoires en matière de lutte anti-blanchiment (LAB/FT) pour le secteur financier, conformément aux circulaires CSSF actualisées.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.